

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION
25 mars 2026L'an deux mille vingt six
Le 31 mars à dix-huit heures trenteDATE D'AFFICHAGE
25 mars 2026Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Maire, M. BACHELET, Mme REGAERT DA COSTA, M. COSSARD Adjoints, M. MARNAT, M. BOULANGER, Mme DAGNICOURT, M. ROUSSEL, Mme BUREL, Mme CISSE conseillers municipauxEN EXERCICE 11
PRESENTS 10
VOTANTS 11

Pouvoir : Mme PICHET GESLAK donne pouvoir à M COSSARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy**Objet : indemnités de fonction des élus****VU** le du Code Général des Collectivités Territoriales**VU** la loi du 21 février 2002 sur la démocratie de proximité**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués) dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante**CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres devra être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres**CONSIDERANT** que la strate démographique de la Commune fixe l'indemnité maximale allouée au Maire à 28,1% de l'indice brut 1027, l'indemnité maximale consentie aux adjoints à 10,89% de l'indice brute 1027.**Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

Noms	Fonctions	% de l'indice 1027	Indemnité brut votée
M. REGAERT Bruno	Maire	28,1 %	1 155.06 €
M. BACHELET Pascal	1 ^{ER} adjoint	10,89 %	447.64 €
MME REGAERT DA COSTA Alice	2 ^{ème} adjoint	10,89 %	447.64 €
M. COSSARD Stéphane	3 ^{ème} adjoint	10,89 %	447.64 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la commune

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

